

**DELIBERATION N°2025/41**

**Conseil municipal du mardi 22 juillet 2025**

Date de convocation du conseil municipal : 16 juillet 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

**Président** : Philippe TISSOT, Maire

**Secrétaire élue** : Christine MORIN

**Membres présents à la séance** : Philippe TISSOT, André BROTTET, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Didier COQUARD, Laurence SPAHR, Sébastien BOUCHARD, Eloïse REVOL, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Béatrice DUMORTIER,

**Membres excusés** : Marie-Agnès MUGNIER donne pouvoir à André Brottet ; Laetitia JOUSSE donne pouvoir à Benoit Duval ; Anne-Marie ROZIER donne pouvoir à Béatrice Dumortier ; Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc Barberat ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Sébastien Bouchard ; Aurélie GUTIERREZ donne pouvoir au maire ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick Marchand.

**Membres absents** : Benjamin METELLY, Emeric GÉHANT

**OBJET** : Garantie d'emprunt – Deux fleuves Rhône Habitat – Terrasses des Mandrières  
4 logements (2 PLS et 2 PLUS)

Monsieur le maire expose au conseil qu'il a été sollicité par Deux fleuves Rhône Habitat – OPAC du Rhône afin de leur accorder une garantie d'emprunt, dans le cadre de construction de 4 logements (2 PLUS, 2 PLS) dans le programme « Les Mandrières », Chemin des Mandrières, à Pollionnay.

Deux fleuves Rhône Habitat a souscrit un prêt de 612 027 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité une garantie d'emprunts de la commune de Pollionnay, à hauteur de 25% soit un montant garanti de 153 006,75 €, la CCVL et le Département du Rhône s'engageant à garantir l'emprunt à hauteur respectivement de 25 % et de 50%.

Le financement de ces acquisitions nécessite en effet une garantie par une ou plusieurs collectivités territoriales des emprunts afférents.

Monsieur le maire propose donc au conseil d'accorder officiellement sa garantie aux conditions présentées dans le contrat de prêt et notamment :

Le conseil municipal de Pollionnay accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 612 027 € souscrit par Deux fleuves Rhône Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°173621 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 153 006,75 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer de défaut des ressources nécessaires à ce règlement.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 et suivants,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le contrat de Prêt n°173621 en annexe signé entre Deux fleuves Rhône Habitat et la Caisse des dépôts et Consignations ;

**Considérant** qu'il pourra nécessaire de préciser les engagements et contreparties que la commune de Pollionnay accepte dans une convention avec Deux fleuves Rhône Habitat, portant notamment sur le nombre d'appartements proposés en priorité à la commune,

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré,

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 612 027 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°173621 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**DIT** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**AUTORISE** le maire à signer tout acte en lien avec cette garantie d'emprunt.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la publication et de la transmission en préfecture le 23 juillet 2025

Philippe TISSOT  
Maire

